

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
8 FEVRIER 2021**

Date de convocation : 2 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18 Votants : 18

L'an deux mil vingt-et-un, le huit février à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire

M. DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. REPESE Mickaël, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THÉZÉ Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, MM. ROUX Etienne, COLLET Mathieu, DUBREIL Denis et Mme DUGUÉ Mélanie, conseillers.

EXCUSÉS : *M. JEHANNIN Adrien*

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme SAMSON Christine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme SAMSON Christine est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°01/2021 du 25/01/2021, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ATEC sise ZA La Barricade – 22170 PLERNEUF pour la réhabilitation de regards d'un montant de 4 550 € HT soit 5 460 € TTC.

Délibération n°12/2021

Avis sur le PLUi-h après enquête publique

Synthèse de la procédure depuis l'arrêt du projet par le conseil communautaire du 23 janvier 2021 :

- a) Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, de la MRAE, du CRHH et de la CDPENAF

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi-h arrêté a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, aux Personnes Consultées ainsi qu'à la Mission régionale d'autorité environnementale (pour l'évaluation environnementale), au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (pour le volet Habitat) et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Celles-ci disposaient d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis. A l'échéance de ce délai, leur avis est réputé favorable. En raison de l'état d'urgence sanitaire, le délai de consultation de 3 mois a été prorogé jusqu'au 24 août 2020.

Les avis reçus sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Les avis reçus étaient joints au dossier d'enquête publique.

	Avis favorable	Avis favorable avec observations/recommandations	Avis favorable avec réserves	Avis défavorable	Absence d'avis = avis favorable
INAO					X
CMA					X
CCI					X
SAGE Vilaine et Rance					X
Syndicats bassins versants					X
EPCI limitrophes					X
Communes limitrophes	X (St-Gilles, St-Uniac, Bréal)				X (Autres communes)
CR Bretagne		X			
CD Ile et Vilaine		X			
CDPENA F	X (pour autres STECAL)		X (pour 2 STECAL et règles d'extension et annexes)	X (pour 5 STECAL)	

CRPF			X		
SNCF		X			
Pays de Brocéliand			X		
CRHH		X			
Préfecture 35			X		
Chambre d'Agriculture			X		

La MRAE a rendu un avis destiné à permettre l'amélioration de l'évaluation environnementale.

b) Avis des communes membres de Montfort Communauté

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, l'avis des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI a été demandé.

Comme pour les Personnes Publiques Associées, les communes disposaient d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis sur le projet de PLUi-h. Les délibérations des conseils municipaux étaient jointes au dossier d'enquête publique.

Le conseil municipal de TALENSAC a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-h par délibération n°09/2020 en date du 9 mars 2020.

c) Enquête publique

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi-h a été soumis à enquête publique. Cette enquête publique s'est déroulée du 1^{er} octobre au 4 novembre 2020.

Une commission d'enquête composée de 3 commissaires-enquêteurs a été désignée par le Tribunal Administratif pour mener cette enquête publique.

Cette enquête publique a donné lieu à 13 permanences, au siège de Montfort Communauté et dans les mairies. Un registre numérique en ligne a également été mis en place.

L'enquête publique a donné lieu à plus de 130 contributions par courrier, à l'oral ou dans les registres mis à disposition.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions au président de Montfort Communauté en rendant un avis favorable accompagné d'une réserve et de 6 recommandations au PLUi-h. Celles-ci sont exposées dans la présentation faite en conseil municipal.

Ce rapport et ses conclusions sont mis à la disposition du public à Montfort Communauté et dans chaque mairie ainsi que sur le site internet de Montfort Communauté et celui du registre numérique d'enquête publique pendant une durée d'un an.

d) Conférence intercommunale des Maires

Les conclusions de la commission d'enquête, les observations du public et les avis joints au dossier d'enquête publique et les propositions de modification en découlant ont été examinés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes membres de Montfort Communauté, qui s'est tenue le 16 décembre 2020.

e) Avis des communes

Dans le cadre de la charte de gouvernance adoptée par le conseil communautaire au démarrage des études relatives au PLUi-h, il est prévu que « les conseils municipaux délibèrent sur l'approbation du PLUi ».

En conséquence, chaque conseil municipal est invité à se prononcer sur les adaptations apportées au projet de PLUi-h arrêté et proposées par Montfort Communauté avant son approbation par le conseil communautaire prévue durant le mois de mars 2021. Pour permettre au conseil municipal de délibérer, une présentation des adaptations (générales et plus spécifiques à la commune) est réalisée.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Rendre un avis favorable aux propositions d'adaptations émises par Montfort Communauté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête,
- Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à la mairie et sera transmise à Monsieur le Président de Montfort Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REND** un avis favorable aux propositions d'adaptations émises par Montfort Communauté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à la mairie et sera transmise à Monsieur le Président de Montfort Communauté.

Délibération n°13/2021
Personnel – Modification de poste

Suite aux missions nouvelles et à la charge de travail croissante de l'agent « Coordonnateur Enfance Jeunesse », il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2021 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emploi	Temps de travail actuel	Temps de travail proposé
<i>Filière Administrative</i>				
Attaché	Attaché	1	35H	35H
Rédacteur	Rédacteur	1	35H	35H
Adjoint administratif	Adjoint administratif	2	35H	35H
<i>Filière Technique</i>				
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	35H	35H
	Technicien	1	35H	35H
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	35H	35H

	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	35H	35H
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	34H37	34H37
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	30H42	30H42
	Adjoint technique	4	35H	35H
	Adjoint technique	1	21H52	21H52
	Adjoint technique	1	33H56	33H56
	Adjoint technique	1	5H57	5H57
Filière Culturelle				
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	35H	35H
Filière Animation				
Animateur	Animateur principal de 2ème classe	1	35H	35H
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	30H59	30H59
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	35H	35H
	Adjoint territorial d'animation	1	25H	35H
	Adjoint territorial d'animation	1	35H	35H
	Adjoint territorial d'animation	1	33H33	33H33
	Adjoint territorial d'animation	1	22H51	22H51
Filière Médico-Sociale				
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	1	25H46	25H46
	ATSEM principal de 1ère classe	1	33H26	33H26

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***MET A JOUR*** le tableau des emplois permanents de la collectivité tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2021.

Délibération n°14/2021
Bail commercial du local sis 21 rue de Bréal

La commune de TALENSAC est propriétaire d'un local commercial comprenant un porche extérieur de 35 m², un bureau de 8 m², une surface de vente de 125.5 m², un local entretien de 2 m², un vestiaire de 7 m², des sanitaires de 4 m², un sas de 3.5 m², une chambre froide de 4 m², une réserve de 22 m² soit une surface totale de 211 m², sis 21 rue de Bréal, qu'elle souhaite louer par bail commercial à la société ANAWAN représentée par Mme MEZRAG afin d'y exercer une activité de vente au détail (épicerie).

Ce bail sera consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 15 avril 2021 pour se terminer le 14 avril 2030 moyennant un loyer mensuel de 500 euros la 1^{ère} année, révisable tous les ans et indexé sur le chiffre d'affaire HT du preneur, soit 2.5%, avec un plancher à 500 euros mensuels et un plafond à 1 000 euros mensuels. Une franchise sur les 15 premiers jours de loyer sera également appliquée.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- D'autoriser M. le Maire à signer le bail commercial donnant à bail à la société ANAWAN représentée par Mme MEZRAG, le local commercial sis 21 rue de Bréal dont la commune est propriétaire, aux conditions évoquées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. COLLET souhaite savoir s'il est possible d'insérer une clause au bail relative à l'approvisionnement et au type de produits à mettre en vente, comme intégrer une proportion obligatoire de produits locaux et bio. M. le Maire répond par la négative. La commune ne peut s'ingérer dans leur commerce. Mais il comprend bien la philosophie de la question posée et de l'orientation que l'on souhaiterait donner à ce magasin. Il ajoute qu'après avoir rencontré les conjoints MEZRAG, ces derniers sont sensibilisés à ce type d'approvisionnement et ont une connaissance particulière relative à l'achalandage en fruits et légumes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail commercial donnant à bail à la société ANAWAN représentée par Mme MEZRAG, le local commercial sis 21 rue de Bréal dont la commune est propriétaire, aux conditions évoquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n°15/2021
Travaux de voirie rue de Bréal – Convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine

La rue de Bréal étant une route départementale (RD35), la commune doit conventionner avec le Département d'Ille-et-Vilaine concernant les travaux qui vont être réalisés au niveau de la future épicerie et des commerces existants.

Le but de cette convention est de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles les aménagements seront autorisés, réalisés et gérés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n°16/2021

Fondation d'entreprise CNP Assurances – Convention de mécénat

La commune de TALENSAC a sollicité le soutien de la fondation CNP Assurances pour réaliser un projet de mise en place d'un défibrillateur et de sensibilisation de la population au sein de notre collectivité.

Le conseil d'administration de la fondation, lors de sa délibération du 9 décembre 2020, a retenu notre projet et a validé l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 euros.

Pour valider cette subvention, il convient de signer une convention de mécénat avec la fondation CNP Assurances.

Cette convention (en annexe) précise en particulier :

- l'objet de la convention, à savoir les principes et conditions de mise en œuvre par la commune de son projet d'implantation d'un DAE ainsi que de réalisation d'un programme de formation et de sensibilisation aux gestes qui sauvent,
- la contribution financière, à savoir un soutien financier d'un montant de 500€.
- Les engagements du bénéficiaire
- La communication

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention avec la Fondation d'entreprise CNP Assurances,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Cabane à dons

M. DUTEIL expose au conseil municipal les différents emplacements possibles sur la commune pour l'implantation d'une cabane à dons. L'emplacement situé aux abords de la mairie est validé.

Epicerie

M. PERRINIAUX sollicite l'avis du conseil concernant la bordure en pourtour de l'épicerie. La solution avec plantations et gravillons est retenue.

Etang du Guern

M. TERTRAIS informe le conseil qu'un alevinage (130 kg de poissons) a été réalisé à l'étang du Guern il y a une quinzaine de jours.

Voie verte

M. TERTRAIS précise que les plantations le long de la voie verte ont débuté.

Stationnement

Mme THEZE souhaite savoir si des places de stationnement seront intégrées aux futurs logements NEOTOA (futur bâtiment auprès de l'église).

M. PERRINIAUX lui répond par l'affirmative. 11 places sont prévues dans ce projet et elles seront situées sous le porche en front de bâtiment.

Dates à retenir

Commission Cadre de vie : 19 février 2021 à 15h

Commission voirie : 15 février 2021 à 19h

Commission finances : 25 février pour le budget 2021 et 4 mars 2021 pour les subventions aux associations (à 19h)

Prochain conseil municipal : 15 mars 2021 (à 19h30)

Séance levée à 20h53